



AFRICANDEFENDERS

Pan-African Human Rights Defenders Network

ACCORD DE CARTE D'IDENTITÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS

Introduction

Les défenseurs des droits humains (DDH) en Afrique font souvent face à des menaces, au harcèlement et à d'autres restrictions de leurs droits reconnus par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains (1998). Dans ce contexte, AfricanDefenders (le réseau panafricain de défenseurs des droits humains) a pour objectif principal d'améliorer la sécurité des DDH sur le continent.

Donner plus de visibilité aux défenseurs des droits humains et démontrer leurs liens avec de vastes réseaux peut, dans certaines circonstances, augmenter le « coût politique » des attaques contre les DDH ou des violations de leurs droits. Dans cette optique, la carte d'identité pour les DDH a été conçue pour aider les DDH africains à rappeler aux responsables leurs droits en vertu du droit international et à démontrer que leur travail en faveur des droits humains est reconnu par les réseaux internationaux auxquels ils sont associés.

La carte d'identité est:

- Un outil pour améliorer la protection et l'efficacité des DDH en Afrique, conjointement avec d'autres mesures de sécurité;
- Un rappel aux garants de leurs obligations en vertu du droit international de protéger les droits des DDH;
- Un rappel aux garants que le DDH est connu auprès des réseaux internationaux;
- Une ressource contenant des informations en matière de contact d'urgence;
- Un outil géré indépendamment par AfricanDefenders et ses réseaux membres.

La carte d'identité n'est pas:

- *Ce n'est pas* un remplacement pour une carte d'identité organisationnelle;
- *Elle ne peut pas être* utilisé pour échapper à des responsabilités pénales.
- *Ce n'est pas* une mesure exclusive pour identifier le statut de défenseur des droits humains d'un individu;
- *Ce n'est pas* émise par un organisme intergouvernemental.

Comment utiliser la carte d'identité

Lors des interactions avec les autorités, vous pouvez produire votre carte d'identité afin de démontrer votre historique reconnu de travail dans le domaine des droits humains et vos liens connus avec les réseaux internationaux de défense des droits humains, si vous estimez qu'une telle action vous protégerait de la violation de vos droits. Les détenteurs de la carte doivent utiliser leur jugement pour

décider si et quand utiliser la carte.

Accord

Les détenteurs de la carte d'identité de défenseur des droits humains sont tenus de signer et de respecter le code de conduite ci-dessous. La violation du code de conduite invalide la carte d'identité et peut entraîner la suspension de la collaboration et de la coopération entre AfricanDefenders et le DDH en question.

En signant ce code de conduite, les défenseurs des droits humains s'engagent à adhérer aux principes suivants:

Non-discrimination

Les DDH africains défendent les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus pour tous, sans discrimination aucune.

La non-violence

Les DDH africains n'utilisent pas la violence et ne soutiennent pas les mouvements violents.

Aucun comportement criminel

Les DDH africains ne se livrent à aucune activité criminelle, à l'exception de la désobéissance civile non violente.

Aucun conflit d'intérêts

Les DDH africains ne s'engagent pas dans des activités politiques ou autres activités qui peuvent nuire à l'indépendance de leur travail en faveur des droits humains.

Bonne foi

Les DDH africains agissent avec honnêteté, impartialité et dans le meilleur intérêt de la promotion et de la protection des droits humains en Afrique.

Transparence et intégrité

Les DDH africains s'engagent à agir de manière indépendante, transparente et ouverte à propos de leur objectifs et activités, sans tolérance pour tout acte de corruption.

Signé :

Nom complet :

Organisation (le cas échéant) :

Date :

Lieu :

Téléphone :

Email :